



Comité de surveillance
de l'OLAF

Avis n° 04/2001

sur la levée de la réserve concernant les crédits relatifs à 38 postes de l'organigramme de l'OLAF pour 2001

Le Parlement européen, à l'article 11 de sa résolution du 5 juillet 2001 sur le projet de budget rectificatif 3/2001, a indiqué qu'il libérerait la réserve sur les crédits correspondant à 38 postes de l'organigramme 2001 de l'OLAF sur la base d'un avis positif du Comité de surveillance. La levée de cette réserve conditionnait également l'adaptation des crédits et de l'organigramme pour 2002. Il n'avait en effet pas été possible pour l'OLAF de présenter en mars 2001 dans son avant-projet de budget pour 2002 une prévision d'organigramme correspondant à la restructuration souhaitée par le législateur, car seuls les objectifs en avaient été définis et il restait à en fixer les modalités.

Sur la base de son évaluation de la situation actuelle et en particulier des réponses apportées par l'OLAF au questionnaire qui lui a été adressé à cet effet¹, le Comité a pu s'assurer que la répartition des ressources humaines envisagée par l'OLAF pouvait permettre la réalisation des objectifs de la restructuration tels qu'ils ont été présentés par le Directeur de l'OLAF au Comité de surveillance, moyennant une certaine flexibilité destinée à favoriser la coopération entre les services. En particulier, cette restructuration devrait pouvoir aboutir aux principes de fonctionnement suivants :

- l'activité opérationnelle est répartie sur trois pôles qui prennent en charge les phases successives de chaque dossier:
 - la collecte et l'évaluation de l'information,
 - l'enquête
 - le suivi

¹ Figurant en annexe

- l'activité opérationnelle est définie en fonction de priorités fixées par le Directeur général et élaborées à partir des contributions des trois directions
- l'activité opérationnelle est exercée sur la base de la coopération concrète des trois pôles pour les dossiers particuliers: les fonctionnaires affectés à chacun des pôles peuvent être amenés à contribuer aux travaux des autres pôles, éventuellement dans le cadre d'équipes constituées pour les dossiers importants;
- la spécialisation des services par secteurs (douane, agriculture, fonds structurels, etc...) est un critère à prendre en compte pour l'organisation interne de la direction C (analyse de risque) et de la direction A (suivi contentieux et législatif; législation imperméable à la fraude) et cette spécialisation peut éventuellement apparaître au niveau de la dénomination du service. Par contre, pour la direction B, la spécialisation, en grande partie illusoire, est un facteur de cloisonnement. Elle ne correspond d'ailleurs pas aux compétences essentielles d'un enquêteur. Elle n'a donc pas à apparaître au niveau de la dénomination des services.

Ainsi, les réponses de l'OLAF au questionnaire indiqué ci-dessus, permettent de conclure que les 38 postes déjà débloqués ainsi que les 38 postes restants ont été et seront utilisés pour la poursuite desdits objectifs de restructuration.

Sur cette base, le Comité de surveillance rend l'avis positif demandé